

Le Greffier

FJ/MH/BL/rqe/122

Madame Sophie PECRIAUX

Députée
rue du Planty, 20

7180 SENEFFE

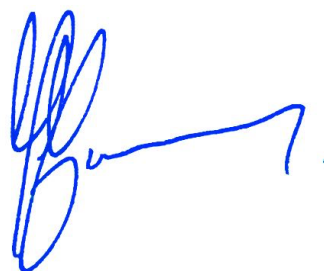
Namur, le 14 février 2020

Madame la Députée,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse à votre question écrite n°122 du 22 janvier 2020 que nous adresse ce jour Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

La question et la réponse seront publiées sur le site web du Parlement (www.parlement-wallonie.be).

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric JANSSENS

Question n° 122 de PECRIAUX Sophie

à TELLIER Céline, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

N° : 122 (2019-2020) 122

Réception : 22 janvier 2020

Echéance : 12 février 2020

Matière : Rénovation rurale et Conservation de la nature - Protection des espèces -

Objet : les abeilles mellifères

Question écrite

La surmortalité des abeilles est un réel problème. Pendant longtemps, les environmentalistes ont plaidé pour l'implantation de ruches pour sauver la biodiversité.

Toutefois, des études récentes ont démontré que la présence d'abeilles sauvages avait chuté dans les zones où les abeilles mellifères ont été introduites.

Comme le Gouvernement bruxellois, à la lecture des dernières études, Madame la Ministre va-t-elle prendre des mesures en vue de contrôler, interdire, voire supprimer l'implantation de ruchers mellifères sur le territoire wallon, en vue de protéger les espèces sauvages et la biodiversité ?

Réponse

La cohabitation entre abeilles sauvages et mellifères est un sujet de préoccupation qui a toute notre attention. Toutefois, la concurrence évoquée ne concerne que quelques situations particulières, comme celles de certaines réserves naturelles où l'on observe des équilibres plantes-insectes fragiles, ou certains milieux très urbanisés si des colonies d'abeilles mellifères sont installées de manière excessive. D'ailleurs, c'est une des raisons de l'interdiction d'implémenter des ruches dans les réserves naturelles en Wallonie.

D'autre part, pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les abeilles sauvages et les abeilles mellifères, il convient avant tout de restaurer leurs habitats, ce qui est l'objectif de diverses de nos mesures, telles que les mesures agroenvironnementales et climatiques, le projet de plantation de quelque 4 000 km de haies en Wallonie, ou encore le Plan Maya.

À ce stade, il semble donc prématuré d'envisager une mesure telle que l'interdiction des ruchers d'abeilles mellifères sur l'ensemble du territoire wallon. Toutefois, la cohabitation entre les abeilles mellifères et les pollinisateurs sauvages fera l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de nos futures propositions en faveur des pollinisateurs. Sur cette base, des mesures adéquates et proportionnées seront envisagées.